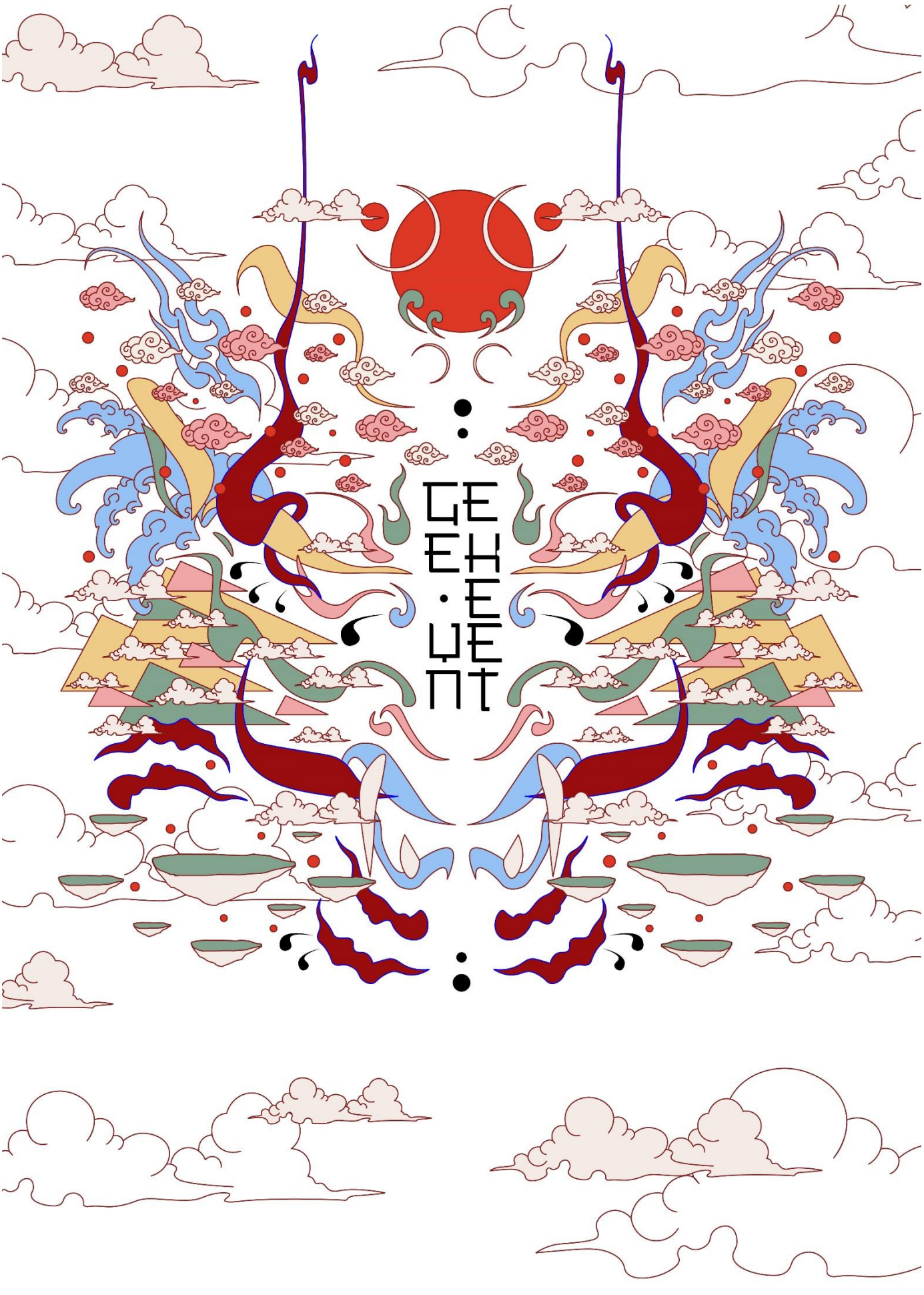
GE
EH
·E
UE
NT

Geek Event 2025

Du 14 au 16 novembre 2025 à Palexpo
Aux Automnales de Genève

Demande d'admission pour exposant

Information Exposant

Raison Sociale : _____

IDE : _____

No TVA : _____

Domaine d'activité : _____

Adresse : _____

Localité : _____ Code Postal : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Adresse mail : _____

Nom du Gérant : _____

Personne de contact

Nom du responsable du dossier : _____

Fonction dans l'entreprise : _____

Téléphone : _____ Adresse mail : _____

Bulletin d'inscription

Ci-dessous vous trouverez le tableau des prix avec les différentes tailles de stands ainsi que le prix des options proposées par Palexpo SA.

Les options ne sont pas obligatoires, chaque exposant est libre de venir avec son stand personnel.

Veuillez inscrire dans la colonne **« Quantité »** le nombre d'éléments souhaités et laisser les cases qui ne correspondent à aucun de vos choix vides.

N.B. si vous souhaitez une surface d'exposition supérieure à 18m2, vous pouvez demander plusieurs « Quantités » de Stands, par exemple 1x Stand XL et 1x Stand medium pour une surface de 30m^2.

Format du Stand	**Dimensions**	**Quantité**	**Prix**
Stand Classic	9m^2 (3m x 3m)		990,00 CHF
Stand Medium	12m^2 (4m x 3m)		1 320,00 CHF
Stand XL	18m^2 (6m x 3m)		1 980,00 CHF
Stand Artiste	9m^2 (3m x 3m)		495,00 CHF

Options	**Quantité**	**Prix**
Raccord électrique de **1 kW** (1 prise T23 et 1 prise Wieland)		276,00 CHF
Raccord électrique de **2 kW** (1 prise T23 et 1 prise Wieland)		312,00 CHF
Raccord électrique de **3 kW** (1 prise T23 et 1 prise Wieland)		348,00 CHF
1 Table (environ 180 cm x 80 cm) et 1 chaise		40,00 CHF
Cloison 1 m de large et 2,50 m de haut		55,00 CHF

Information : tous les prix sont affichés hors taxe.

Modalités de demande d'exposition

1. En remplissant ce formulaire et en l'envoyant à « **contact@geek-event.ch** » vous soumettez votre souhait de participation à l'évènement.

2. Veuillez retourner le document complet, avec le « Bulletin d'inscription » compilé et une signature en dernière page.

3. Une fois que votre souhait aura été étudié et accepté par les organisateurs vous recevrez un mail contenant une facture, ainsi que les coordonnées de payement pour la réservation de votre stand.

4. Un acompte de 30% de la facture sera à payer dans les 15 jours suivant l'émission de celle-ci.

5. Passés les quinze jours de la réception de la facture, celle-ci devient caduc, ainsi que votre souhait de participation.

6. L'emplacement de votre stand est décidé par les organisateurs, le choix des dispositions est fondé sur une harmonisation et optimisation de la salle afin de garantir la meilleure expérience possible aux visiteurs.

7. Les nappes ou autre structures (étagères, chaises, etc.) utiles à votre stand doivent être amenée par l'exposant. Seul les « options » proposées par Palexpo sont mises à dispositions. Il vous sera toutefois possible de commander des options supplémentaires sur place auprès du service technique.

Les tarifs de stand incluent :

- Le droit d'exposer et de vendre au sein des Automnales de Genève du 14.11.2025 au 16.11.2025.
- La surface de votre stand ainsi que les options sélectionnées.
- 100 billets d'entrée aux Automnales 2025 à offrir ou faire gagner à qui vous souhaitez.

Par la signature de ce document vous acceptez les conditions Générales de vente

Fait à : _____ Par : _____

En date du : _____ Signature : _____

Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1
Le Geek Event, événement dédié à la pop culture, aux jeux de société, aux jeux vidéo, à la science-fiction, au cosplay, au eSport, au monde féerique, aux comics, aux mangas, et aux arts traditionnels les 14, 15 et 16 novembre 2025 à Palexpo pendant les Automnales, à Genève SUISSE, est organisé par la société Red Line TCG Sàrl. Les organisateurs se réservent le droit d'attribution, d'admission et de refus d'inscription sans avoir à se justifier. Les organisateurs pourront exclure tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement, ne présenterait pas de marchandises conformes au thème de l'événement, ne présenterait pas de marchandises conformes à leur inscription ou qui troublerait le bon ordre de celui-ci, sans qu'il puisse être réclamé ni remboursement, ni dédommagement.

ARTICLE 2
Dans le cadre de l'inscription d'un particulier non professionnel, ce dernier bénéficie d'un droit de rétractation de 14 (quatorze) jours à compter de l'admission de sa demande de participation par les organisateurs.

ARTICLE 3
Toute annulation de la part de l'exposant doit être notifiée aux organisateurs par lettre recommandée avec AR (Accusé de réception). En cas d'annulation totale ou partielle (réduction de surface), par l'Exposant, de sa participation au salon, qu'elle qu'en soit la cause, ce dernier reste redevable à l'égard des organisateurs, nonobstant l'attribution de l'espace d'exposition à un autre exposant, de 50% du prix de l'ensemble des prestations commandées (location de stand plus options) si la notification du désistement est reçue par les organisateurs au moins 60 (soixante) jours avant l'ouverture du salon au public et de 100% du prix dans le cas contraire

ARTICLE 4
Ne seront admis que les exposants inscrits préalablement par retour du bulletin d'inscription ci-joint et ayant accepté les conditions générales de vente du Geek Event qui se déroulera à Palexpo, Rte François-Peyrot 3 0, 1218 Grand-Saconnex, Suisse. Les exposants ne pourront en aucun cas sous-louer ou céder tout ou partie de leur emplacement et devront l'occuper avec leur propre marchandise. La marchandise exposée devra être validée en amont par les organisateurs et ne pourra pas être modifiée sur place.

ARTICLE 5
Les organisateurs peuvent annuler ou reporter le salon en cas de force majeure. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ne peut avoir lieu, les demandes de participation sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par chacun d'eux. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ne peut avoir lieu et est reporté à une date ultérieure, les commandes et sommes perçues seront également reportées aux nouvelles dates communiquées par l'organisateur. Si vous souhaitez un remboursement, les règles de remboursement énoncées dans l'article 5 s'appliqueront. Constituent des cas de force majeure justifiants, à tout moment, l'annulation ou le report du salon, toute nouvelle situation, sanitaire, climatique, économique, politique ou sociale, à l'échelon local, national ou international, non raisonnablement prévisible au moment de la communication sur le salon auprès des exposants, indépendante de la

volonté des organisateurs, qui rend impossible l'exécution du salon ou qui comporte des risques de troubles ou de désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement du salon ou la sécurité des biens et des personnes. En cas d'annulation de la part des organisateurs, les exposants ne peuvent réclamer aucun dédommagement aux titres des dépenses engagées en vue de sa participation (frais de standistes, frais publicitaires...).

ARTICLE 6
Sont admis en tant qu'exposants : les professionnels, les associations et les particuliers. Une copie de l'extrait du registre du commerce pour les professionnels, de statuts pour les associations et d'une pièce d'identité pour les particuliers sera demandée lors de l'inscription (photocopie à joindre avec le bulletin ci-joint complété et le règlement). Tout bulletin d'inscription incomplet ou non accompagné des photocopies demandées ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 7
Pour l'installation, l'ouverture aux exposants se fera de 14h à 19h le 12.11.2025 et de 08h à 19h le 13.11.2025. Les exposants devront tenir leur stand prêt à recevoir le public le 14.11.2025 à 9h00. Les exposants s'engagent à rester présents jusqu'à la fin du salon et à ne pas désinstaller avant la fermeture au public le dimanche 16.11.2025.

ARTICLE 8
Les enfants sont interdits pendant la période d'installation et de désinstallation. En cas de non-respect des consignes, Red Line TCG Sàrl ne peut pas être tenu responsable si un quelconque accident survient pendant l'installation et la désinstallation de l'événement.

ARTICLE 9
Les organisateurs se réservent le droit de changer le stand et/ou l'emplacement d'un exposant pour stand et/ou emplacement de valeur et dimensions équivalentes ou supérieures, sans préavis et sans indemnité de la part des organisateurs. Ce changement de stand et/ou emplacement ne donne pas le droit à une annulation sans indemnité de la part de l'exposant.

ARTICLE 10
L'accès des véhicules pour le déchargement doit se faire exclusivement sur l'aire prévue à cet effet. Les véhicules doivent impérativement être enlevés à l'issue du déchargement, avant l'installation en salle d'exposition. Un parking est disponible afin que chaque exposant puisse y stationner son véhicule à ses frais, pendant toute la durée de l'événement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité si des véhicules venaient à faire l'objet de vol ou de dégradation, quel que soit l'endroit où ils sont stationnés.

ARTICLE 11
Les exposants ne doivent pas dépasser les limites de leur emplacement ou gêner la circulation des visiteurs dans les allées prévues à cet effet. L'ajout de table supplémentaire ou de support n'est autorisé que dans les limites des stands. Toute modification du plan de table mis en place par les organisateurs ainsi que tout ajout de cloisonnage ou de support volumineux ne peut se faire sans l'accord des organisateurs, sur présentation d'un plan détaillé des aménagements souhaités. Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout aménagement pouvant nuire à l'image ou au bon déroulement de l'événement, sans avoir à se justifier.

ARTICLE 12
Toute animation, collecte de coordonnées, sonorisation ou diffusion musicale est interdite sans l'accord préalable des organisateurs. La distribution ou l'affichage sur les stands de toute promotion pour un

autre événement ne peut se faire sans l'accord des organisateurs. La distribution de flyers dans l'enceinte, à l'extérieur ou sur le salon est rigoureusement interdite sans l'accord des organisateurs.

ARTICLE 13

Les exposants et leur personnel assument la responsabilité pour tous accidents, vols, pertes ou détériorations pouvant survenir à eux-mêmes ou à leurs biens pendant la durée de l'événement (déchargement, livraison, installation, périodes ouvertes et fermées au public et désinstallation), ainsi que tout dommage qu'ils causeraient à un tiers. Les exposants s'engagent à assurer à leurs frais leurs marchandises, matériel, mobilier et personnel, ainsi qu'à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant la durée de l'événement (déchargement, livraison, installation, périodes ouvertes et fermées au public et désinstallation).